



COMMUNIQUÉ DE PRESSE TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

27 juillet 2021

Evolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie

Au 1^{er} août 2021, les tarifs réglementés hors taxe d'Engie augmentent de 5,3 % par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} juillet 2021. Cette hausse est de 1,6 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 3,3 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 5,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution résulte de l'application de la formule tarifaire définie dans l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux tarifs réglementés de gaz naturel fourni par Engie.

Dans le prolongement de la tendance observée les mois précédents, cette hausse s'explique par la reprise économique mondiale et par une forte augmentation des prix du gaz sur le marché mondial, due à :

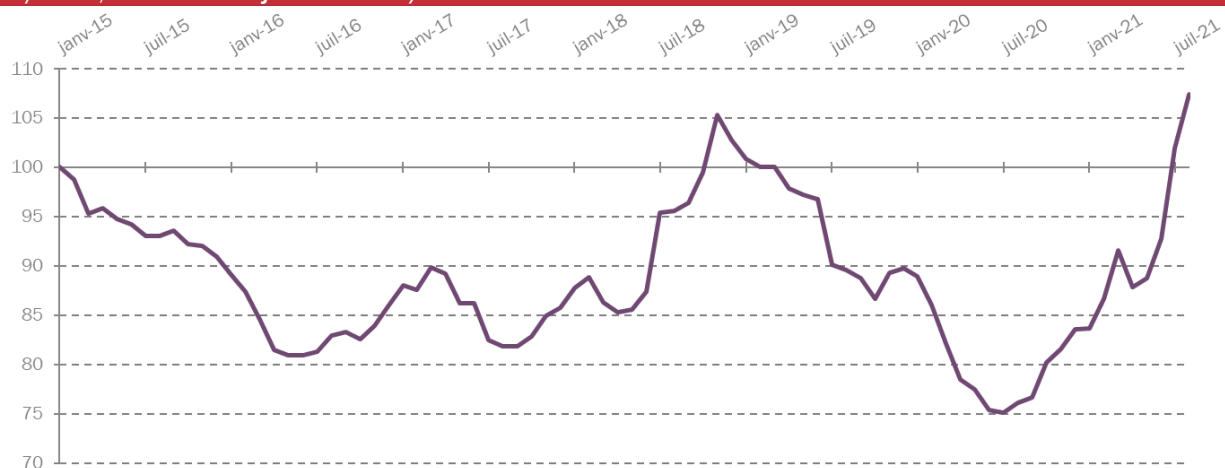
- une demande et des prix très élevés en Asie qui en font un marché attractif pour absorber l'offre mondiale de GNL ;
- la forte demande pour les stockages européens, qui ont été fortement sollicités cet hiver et dont le remplissage a été lent au printemps à cause des températures en-dessous des normes saisonnières ;
- la hausse du prix des quotas d'émission de CO₂ et du charbon en Europe, qui fait augmenter la consommation de gaz pour la production d'électricité au détriment du charbon ;
- des opérations de maintenance en mer du Nord auxquelles se sont ajoutés divers incidents, qui entraînent une réduction des importations de gaz norvégien en Europe.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes d'Engie ont augmenté de 6,5 %, et de 7,4% depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs réglementés de vente de gaz disparaîtront le 1^{er} juillet 2023. Au 30 juin 2021, environ 3,1 millions de consommateurs résidentiels sur un total de 10,7 millions (soit 29%), sont titulaires d'un contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel en France, dont 2,83 millions auprès d'Engie et près de 280 000 auprès d'une entreprise locale de distribution. Parmi les 7,6 millions de consommateurs résidentiels disposant d'un contrat en offre de marché, environ 5,5 millions ont souscrit une offre à prix fixe et ne sont donc pas concernés par les évolutions mensuelles du tarif réglementé.

27 juillet 2021

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)

**Contacts presse :**

Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – olivia.fritzinger@cre.fr et **Anne DELAROCHE** : 01.44.50.42.72 – anne.delarocche@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals.



Suivez-nous !

www.cre.fr[@CRE_energie](https://twitter.com/CRE_energie)[LinkedIn CRE](https://www.linkedin.com/company/cre)

Lettre électronique CRE

Nos dernières actualités